

Commune de BOUCHET (26790)
Arrêté du maire N° 2023/051 du 31/03/2023

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

du 21 avril 2023 au 22 mai 2023 inclus

**PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) CONJOINTEMENT AU
PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) d'un bâtiment classé aux
monuments historiques remarquables de la commune de BOUCHET**



ANNEXES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR DOCUMENT 3/3

Documents diffusés à :

Mr Le Maire de BOUCHET

Mr Le Président du TA de Grenoble

Le 15 juin 2023

Le Commissaire Enquêteur

Jean BIZET

Archives du Commissaire Enquêteur

Table des matières

1. ANNEXE 1 – Délibération tirant le bilan de la concertation.....	3
2. ANNEXE 2 – Lettre du commissaire enquêteur au Maire de BOUCHET	8
3. ANNEXE 3 – Certificat d'affichage.....	9
4. ANNEXE 4 – Annexes de la chambre d'agriculture	10
5. ANNEXE 5 - Photos de points particuliers	17
5.1 Zone prévue pour accueil activités économiques.....	17
5.2 Emplacement réservé cimetière	18
5.3 Zone U3 friche implantation MSP vers mairie/poste destinée à être une OAP .	19
5.4 STECAL station assainissement.....	20
5.5 STECAL Camping.....	21
5.6 Bords de l'Hérin	22
6. ANNEXE 6 – Deuxième recours qui annule et remplace le premier recours et qui acte la position de la commune	23
7. ANNEXE 7 – Bilan des actes d'urbanisme BOUCHET 2020/21/22	26
8. ANNEXE 8 – Prescriptions de la commission de sécurité du camping	27
9. ANNEXE 9 – Plaquette des aménagements sur rive gauche de La Saleine CREST pour exemple	29

1. ANNEXE 1 – Délibération tirant le bilan de la concertation

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 043 2022
De la Commune de Bouchet
Département Drôme

L'an deux mille vingt-deux,
Le seize novembre à 19 h 00,
Le conseil municipal de la commune de BOUCHET,
Dûment convoqué s'est réuni en Mairie, salle du conseil municipal,
En session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : Jean-Michel AVIAS, Audrey BARBIER, Valérie BATAILLE, Monique BONNEFOY, Jean-Louis CARRASQUER, Romain FAVIER, Anthony FERRER, Claire ISABEL, Catherine MIGLIORI, Patrick PARET, Bernard PIN, Véronique RICHARD-JULLIE, Nadine ROUSTAN.

Absents excusés : Régis de GAUDEMARIS, Nathalie BOUZIGUES, Marc BOZEC, Viviane BOZEC
Patrick RICHARD, Sophie ROY.

Régis de GAUDEMARIS a donné procuration à Patrick PARET.

Nathalie BOUZIGUES a donné procuration à Anthony FERRER.

Marc BOZEC a donné procuration à Bernard PIN.

Viviane BOZEC a donné procuration à Catherine MIGLIORI.

Patrick RICHARD a donné procuration à Véronique RICHARD.

Sophie ROY a donné procuration à Jean-Michel AVIAS.

Date de la convocation du conseil municipal : le 08 Novembre 2022

Secrétaire de séance : Patrick PARET

OBJET : Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 novembre 2015, validant la prescription de la révision du Plan local d'Occupation des Soils et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Cette délibération a défini le contexte, les objectifs poursuivis au travers de la révision du PLU ainsi que les modalités de concertation suivantes :

- Organisation de deux réunions publiques dont l'échéance sera définie en fonction de l'avancement de l'étude.
- Mise à disposition 'un dossier de concertation en Mairie aux horaires habituels d'ouverture.
- Communications sur le site internet de la commune dès sa création.
- Parution d'articles relatant l'évolution du projet PLU dans les publications municipales.

En précisant les moyens donnés au public pour s'exprimer :

- Mise à disposition d'un cahier de concertation en mairie aux horaires habituels d'ouverture.
- Rendez-vous possible avec les élus en charge de l'urbanisme,
- Les réunions publiques
- Les courriers à monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe qu'un cahier de concertation a été ouvert en Mairie le 01/12/2015, que le dossier a été mis en consultation aux horaires d'ouverture de la Mairie, sur le site internet de la commune. Ces documents ont été mis à jour au fur et à mesure de la procédure.

Diverses réunions publiques et réunions des Personnes Publiques Associées ont eu lieu selon le détail ci-dessous :

OBJET	DATE
Atelier Thématique Agricole	30/10/2016
Atelier Environnement Paysage	16/01/2017
Atelier Habitat Economie Tourisme	24/01/2017
PPA - La présentation du diagnostic, des enjeux et des premiers éléments du PADD.	14/09/2017
Réunion Publique - La présentation du diagnostic, des enjeux et des premiers éléments du PADD.	14/09/2017
Conseil Municipal -Délégation du débat du PADD	08/03/2018
Certificat d'affichage de la délibération du débat du PADD	16/03/2018
PPA – présentation du PADD	25/04/2018
PPA – Présentation de l'état d'avancement du projet réglementaire	20/06/2018
Réunion Publique - Présentation de l'état d'avancement du projet réglementaire	20/06/2018
Conseil Municipal - Mise à jour PADD –délibération	18/05/2022
PPA Point d'étape sur le projet réglementaire du Plan Local d'Urbanisme	22/06/2022
Réunion Publique- Point d'étape sur le projet réglementaire du Plan Local d'Urbanisme	22/06/2022

A noter que les ateliers organisés en amont du diagnostic ont été participatifs et collaboratifs avec les acteurs locaux en relation avec les thèmes des ateliers (exploitants agricoles, acteurs économiques...)

L'invitation aux réunions publiques ont été largement diffusées par affichage, information sur le site internet, invitation dans les boîtes aux lettres des administrés.

Par ailleurs, la population a pu rencontrer les élus sur demande de rendez-vous et a pu s'exprimer lors des différentes réunions publiques.

Ainsi cette concertation a fait ressortir :

- Aucune observation n'a été portée sur le registre de concertation mis à disposition.
- Des demandes de rendez-vous auprès du Maire ont été sollicitées et les demandeurs ont été reçus en Mairie.

La majorité des remarques ont porté notamment sur la constructibilité future des terrains des requérants ou des demandes d'informations sur le classement futur des terrains. Des réponses techniques sur la constructibilité et des incidences du projet de PLU sur les tenements concernés ont été données.

Portant sur des intérêts particuliers, ces demandes ont aussi été renvoyées vers l'enquête publique à venir.

Lors des réunions publiques les questions ont porté notamment sur les réseaux, les problématiques d'accessibilité autour de l'école, les règles d'urbanisation, le principe des opérations d'aménagement programmées présentées au public et les projets à venir pour le développement du village (maison de santé, relocalisation de certains équipements etc.).

Ainsi ont pu être abordées des questions propres au PLU (secteurs de développement retenus, zones agricoles et naturelles préservées, aspect extérieur, clôtures etc.) mais aussi des sujets plus larges dépassant le cadre du PLU : impacts du PPRI mis en place par le Préfet, flux et sens de circulation dans la traversée du village, la requalification des équipements

Monsieur le Maire donne la parole à Mme FOREL du Cabinet LATITUDE, missionné par la Commune, pour la présentation du dossier d'arrêt.

Elle rappelle qu'il s'agit d'une étape importante car 1ère validation du Plan Local d'Urbanisme.

Mme FOREL précise que le dossier d'arrêt est composé du rapport de présentation, en 2 tomes, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable validé, du zonage et du règlement ainsi que de diverses annexes. Dossier qui a été mis à disposition pour consultation en amont de la séance.

Mme FOREL reprend de façon synthétique les différentes zones et leur définition, le principe des opérations d'aménagement programmées, la mise en place de STECAL, les bâtiments identifiés pour un éventuel changement de destination dans les zones naturelles et agricoles, les protections mises en place sur les corridors écologiques, zones humides et boisements et le repérage des éléments à fort caractère patrimonial à protéger.

Elle précise les capacités de développement ouvertes par le zonage et leur cohérence avec les objectifs démographiques fixés par le PADD du PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme,

ANNEXES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ANNEXES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu la délibération du 30/11/2015 de prescription de la révision du Plan local d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADDD) ayant eu lieu en Conseil Municipal du 08/03/2018 acté par la délibération n°14/2018 du 08 mars 2018

Vu la décision n° 2018-ARA-DUPP-00900 du 13 Aout 2018 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône Alpes portant sur la dispense de réalisation d'une étude environnementale.

Vu la mise à jour du Projet d'Aménagement et de Développement Durable acté par délibération n° 021 2022 du 18/05/2022

Vu le bilan de la concertation présenté ci-avant,

Vu le projet d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Ayant entendu l'exposé de Mme FOREL, du Cabinet Latitude missionné par la Mairie et les informations données par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Confirme que la concertation relative au projet du PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 30/11/2015
- Approuve le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté à l'assemblée
- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Dit que le projet d'élaboration du PLU sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées telles que définies par le code de l'urbanisme, à la CDPENAF.
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié sur le site de la Commune le 21 novembre 2022

Bouchet, le 21 novembre 2022

Le Secrétaire de séance
Patrick PARET



Le Maire,
Jean-Michel AVIAS



2. ANNEXE 2 – Lettre du commissaire enquêteur au Maire de BOUCHET

Jean BIZET
Commissaire enquêteur

Le mardi 11 avril 2023

à Monsieur le maire de BOUCHET,

Objet :

Enquête publique unique relative au projet de PLU conjointement au projet de PDA d'un bâtiment classé aux monuments historiques remarquables de la commune de Bouchet

Monsieur le Maire,

Considérant l'arrêté préfectoral de Madame la Préfète du 6 avril 2023 qui porte refus de dérogation en l'absence de SCoT et n'autorisant pas la commune de BOUCHET à ouvrir à l'urbanisation les 4 secteurs présentés dans le projet de PLU, l'arrêté arrivé le jour d'affichage de l'avis d'enquête publique dans les journaux ainsi qu'en divers lieux de la commune,

Considérant l'avis initial de Madame la Préfète du 28 février 2023 qui donne un avis défavorable au projet de PLU, suite aux observations émises par les différents services de l'État et qui vous demande de prendre en compte les points précis listés dans son courrier, afin que le projet ne soit pas juridiquement fragilisé, Considérant également l'avis favorable mais avec réserves de la CDPENAF du 03 mars 2023, et qui indique un avis défavorable sur l'ensemble des STECAL,

Je prends acte que selon vos informations, sur les conseils de Monsieur le Sous – Préfet de Nyons, vous avez décidé de maintenir l'enquête publique dans le calendrier prévu.

J'ai pris note également que vous avez, en liaison avec le bureau d'études, travaillé sur le projet de PLU, afin de lever le maximum de réserves et également de corriger des observations erronées que certains services de l'État ont pu faire.

En conséquence de quoi je vous demande expressément de porter à la connaissance du public et donc avant l'ouverture de l'enquête publique les corrections et améliorations que vous avez envisagées et que vous rajouterez au dossier de projet de PLU.

Sans ce document important j'ai le regret de vous signaler ne pas être en mesure de conduire cette enquête publique.

Je vous demande également de bien vouloir insérer ce courrier dans le dossier de projet de PLU.

Veillez recevoir Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

Jean BIZET
Commissaire enquêteur
Pour cette enquête

3. ANNEXE 3 – Certificat d'affichage

REPUBLIQUE FRANCAISE



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Jean-Michel AVIAS, Maire de la Commune de Bouchet certifie que l’avis de mise à l’enquête publique unique du projet de PLU (Plan Local d’Urbanisme) conjointement au projet de périmètre délimité des abords d’un bâtiment classé aux monuments historiques remarquables de la commune a été affiché à la porte de la mairie et aux panneaux habituels d’affichage ainsi qu’en divers points de la commune concernés par cette élaboration pour une durée au moins égale à un mois soit :

- du 6 avril 2023 au 22 mai 2023 inclus

Cet avis d’enquête publique unique du projet de PLU (Plan Local d’Urbanisme) conjointement au projet de périmètre délimité des abords d’un bâtiment classé aux monuments historiques remarquables a également été publié dans la presse aux dates suivantes :

- Le Dauphiné Libéré du 6 avril 2023
- L’impartial du 6 avril 2023
- Le Dauphiné Libéré du 24 avril 2023
- L’impartial du 27 avril 2023

Fait à BOUCHET, le 31 mai 2023


Le Maire,
M. AVIAS Jean-Michel



MAIRIE 5 Route de Sorn la Rosse 20700, BOUCHET - Tél : 04 75 04 80 33 - site internet : www.mairie-bouchet.com
Courriel : mairie@bouchet.com

4. ANNEXE 4 – Annexes de la chambre d'agriculture

Zone sud bourg (U3) : des transitions à gérer (Cf.

Etude suggestion de la chambre d'agriculture :

La chambre d'agriculture propose :

D'autre part, le règlement écrit gagnerait à prescrire une distance minimale de 20 mètres pour l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives de la zone agricole.

Réponse de la commune

Il sera proposé d'inscrire dans le règlement une bande de végétalisation obligatoire d'une largeur de 8m comme dans les espaces résidentiels. Une bande de 20 m comme demandé dans l'avis ne se justifie pas s'agissant d'équipements et non de logements. D'autre part elle conduirait à geler environ 5600 m² de la surface du site, ce qui, à l'heure de la densification et de l'optimisation foncière des zones constructibles apparaissent peu en cohérence avec ces objectifs...



Annexe n°1 : Analyse de potentiel de logements à produire au regard des données communales

- **Données communales** (cf. p.5 du rapport de présentation – Tome 2) :
 - Population 2022 : 1642 ;
 - Taille moyenne des ménages : 2,52 ;
 - Ménages : 651.
- **Projet démographique communal** :
 - Taux de croissance annuel de population : 1% (cf. p.12 PADD) ;
 - Durée de programmation : 12 ans (cf. p.5 PADD) ;
 - Diminution de la taille des ménages pendant la durée de programmation : 0,007 p./ménages/an, soit $2,52 - (0,007 \times 12) = 2,436$ p./ménage en 2034 (cf. p.6 rapport de présentation – Tome 2).
- **Nombre de logements à produire par accroissement démographique** :
 - = (Habitants 2034 – habitants 2022) ÷ taille des ménages 2034 ;
 - = $(1642 \times 1,01^{12} - 1642) \div 2,436$;
 - = 85,5 logements à produire.
- **Nombre de logements à produire pour le desserrement des ménages** :
 - = logements nécessaires pour accueillir la population 2022 en 2034 – logements nécessaires pour accueillir la population 2022 en 2022 ;
 - = $(1642 \div 2,436) - (1642 \div 2,52)$;
 - = 22,5 logements à produire.
- **Total = 85,5 + 22,5 = 108 logements, soit 9 log./an sur 12 ans.**

Annexe n°2 : Secteurs du tissu urbain susceptibles de faire l'objet d'une densification encadrée par une OAP.



ANNEXES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Annexe n°3 : Enclaves générées sur le qu. Fontpeiroilles



En bleu : la zone UZ.
En rouge : les reliquats enclavés.

Annexe n°4 : Espaces cultivés ou cultivables classés en zone N et/ou protégés au titre des articles L.151-19 & L.151-23 C.Urb.

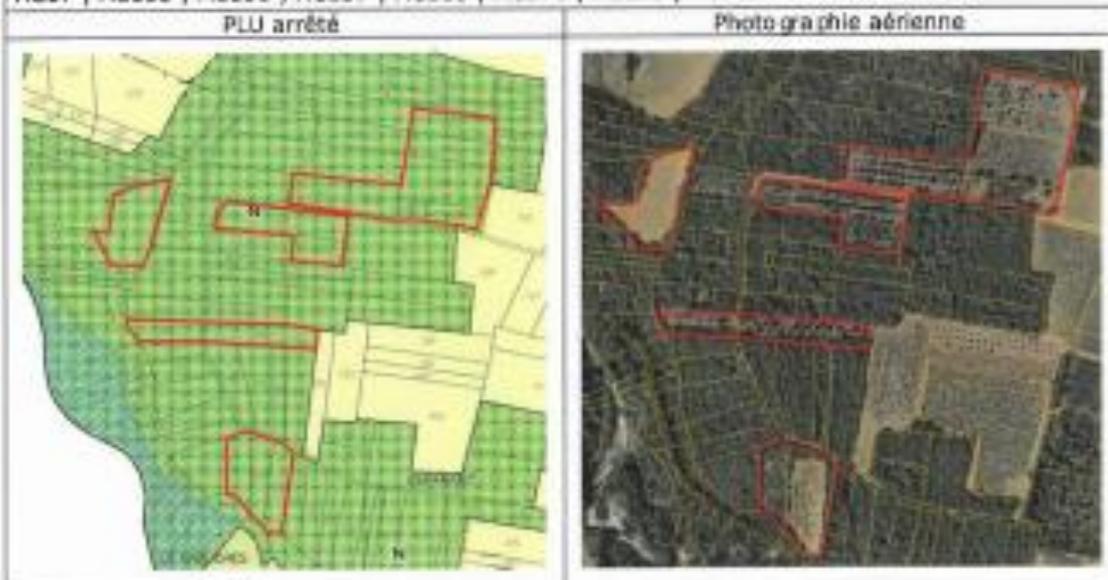
• Qu. Les Esparants nord

Références cadastrales : AB28 ; AB29 ; AB38 ; AB39	
PLU arrêté	Photographie aérienne
	
Commentaire : Truffières	
Références cadastrales AB168 ; AB170 ; AB171 ; AB175 ; AB342 ; AB344	
PLU arrêté	Photographie aérienne
	
Commentaire : Truffières	

ANNEXES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

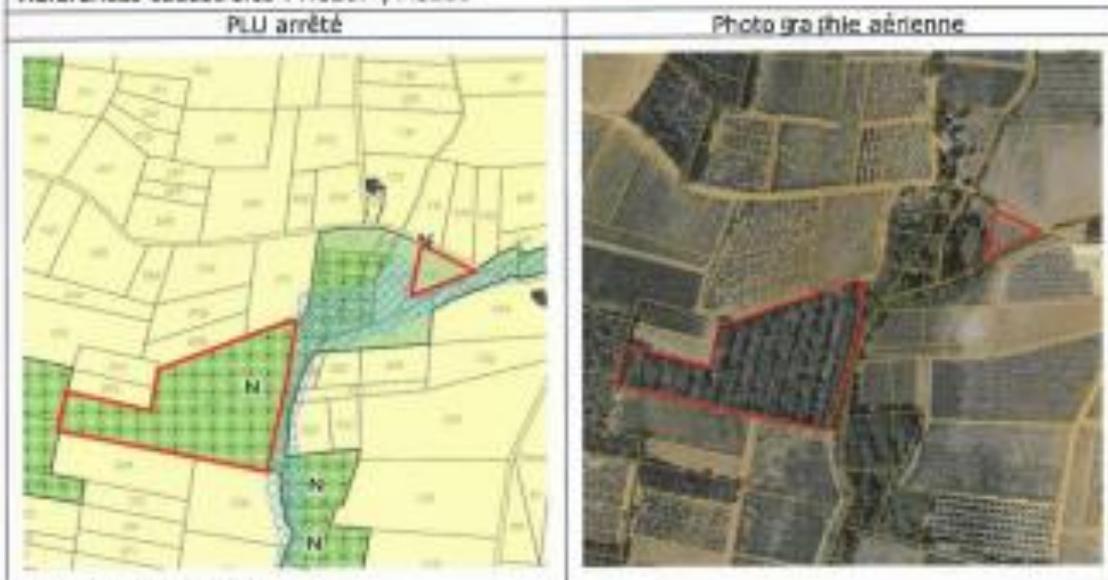
• **Qu. Les Esparants sud**

Références cadastrales : AB216 ; AB217 ; AB218 ; AB219 ; AB220 ; AB225 ; AB226 ; AB235 ; AC17 ; AC155 ; AC156 ; AC157 ; AC165 ; AC171 ; AC173 ; AC180



Commentaire : Truffières

Références cadastrales : AC207 ; AC221



Commentaire : Truffières

ANNEXES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

• **Qu. Les Guarigues**

Références cadastrales : AE13 ; AE16 ; AE17 ; AE64 ; AE66 ; AE116	
PLU arrêté	Photographie aérienne
	
Commentaire : Terres à vignes en cours de plantation ou avec projet de plantation	

• **Qu. La Plaine de Boyer**

Références cadastrales : AR5 ; AR6 ; AR7 ; AR8 ; AR167 ; AR193 ; AR198 ; AR199 ; AR202 ; AR204 ; AR205 ; AR213	
PLU arrêté	Photographie aérienne
	
Commentaire : Terres à vignes en AOC CDR Villages avec potentiel de plantation	

ANNEXES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

• **Qu. Le Rat**

Références cadastrales : AR106 ; AR107 ; AR108 ; AR109 ; AR110 ; AR340 ; AR467	
PLU arrêté	Photographie aérienne
	
Commentaire : Truffières	

• **Qu. Fomperolle**

Références cadastrales : AE301 ; AE302	
PLU arrêté	Photographie aérienne
	
Commentaire : Truffière	

ANNEXES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

• **Qu. Saint-Quenize**

Références cadastrales : AK179	
PLU arrêté	Photographie aérienne
	
Commentaire : Truffière	

• **Qu. Saissairone**

Références cadastrales : AM417	
PLU arrêté	Photographie aérienne
	
Commentaire : Vigne plantée	

5. ANNEXE 5 - Photos de points particuliers

5.1 Zone prévue pour accueil activités économiques



5.2 Emplacement réservé cimetière

Côté Est / Impossibilité d'ouvrir un accès de ce côté (tombes sur mur et propriétés en face)



Côté Ouest / possibilité d'accès mais inconvénient d'une vigne



5.3 Zone U3 friche implantation MSP vers mairie/poste destinée à être une OAP



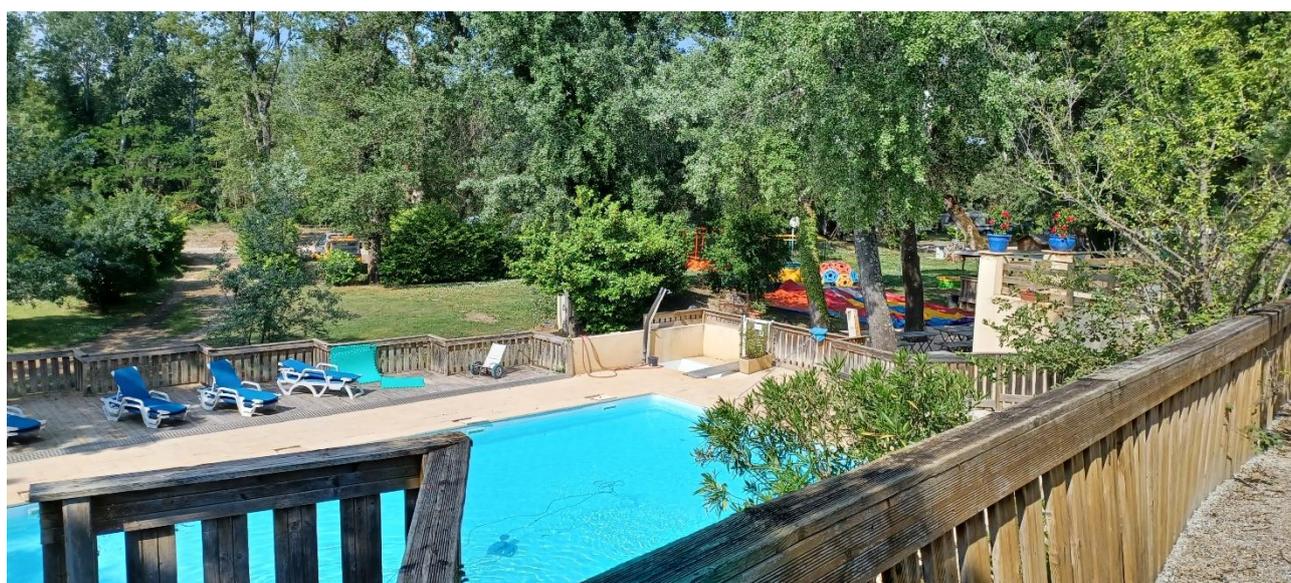
5.4 STECAL station assainissement



En cas d'agrandissement : à privilégier à gauche (côté vigne) et à droite (Est-Ouest). Eviter l'espace boisé qui va jusqu'à la rivière tout près

5.5 STECAL Camping

Il faut éviter d'empiler les mobil homes et se rapprocher trop près des bois



5.6 Bords de l'Hérin



Cheminement doux à réserver aux enfants comme aux adultes : coin de promenade et de nature en continuité du jeu de boules. A prévoir un parcours éducatif sur la flore locale et des dispositifs de mise en forme santé.

6. ANNEXE 6 – Deuxième recours qui annule et remplace le premier recours et qui acte la position de la commune

REPUBLIQUE FRANCAISE



Bouchet, le 2 juin 2023

Madame DEGIOVANNI Elodie
Préfète de La Drôme
3 Boulevard VAUBAN
26030 VALENCE Cedex 9

LETTRE RECOMMANDEE AVEC A.R.

Affaire suivie par : Sylvie TURBERT et Delphine HEPPLWHITE
Mail : secretaire.generale@mairie-bouchet.com

Pièces jointes :

- dossier de demande de dérogation version corrigée
- copie de la réponse à mise en demeure préfectorale sur la conformité assainissement.

COPIE A : Mme NUTI Isabelle, Directrice Départementale des Territoires

Objet : **Annule et remplace** Recours gracieux contre l'arrêté préfectoral n°26-2023-04-06-00001 portant refus de dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme (principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT) commune de Bouchet en date du 6 avril 2023.

Madame La Préfète,

J'accuse réception de l'arrêté préfectoral n°26-2023-04-06-00001 portant refus de dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme (principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT) commune de Bouchet en date du 6 avril 2023.

Je vous informe par la présente lettre, de la décision du conseil municipal de solliciter votre bienveillante considération et vous soumettre un recours gracieux sur cette décision notamment pour la zone U3 « Bourg sud » dédiée aux équipements. En effet, cette zone a pour vocation la construction d'une Maison de Santé Pluri-professionnelle (MSP) « pluri-communale » entre les communes de Bouchet, La Baume de Transit et Suze la Rousse, d'ores et déjà labélisée par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Cet équipement majeur et indispensable revêt un caractère urgent et d'intérêt général compte tenu de la désertification médicale grandissante dans les communes rurales (classement en zone d'intervention prioritaire (ZIP) et l'avancée du projet ci-après. La commune de Bouchet ne dispose d'aucune autre localisation possible répondant à la centralité et à l'accessibilité pour les trois communes ainsi qu'à la desserte en réseaux déjà existants.

Les équipes municipales des trois villages concernés, ont œuvré depuis 2020 sur ce projet commun ; c'est cette proposition de MSP pluri-communale qui a attiré deux jeunes médecins à venir s'installer à Bouchet dans des locaux mis à disposition provisoirement par la Mairie avant l'ouverture du futur bâtiment.

MAIRIE 5 Route de Suze 26790. BOUCHET- Tél : 04 75 04 80 11 - site Internet : www.mairie-bouchet.com
Courriel : contact@mairie-bouchet.com

ANNEXES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'équipe de santé regroupera à terme l'essentiel des professionnels de santé des trois communes (cinq médecins, trois kinésithérapeutes, un pharmacien, six infirmières, une podologue, une psychologue, une orthophoniste et une sophrologue, une sage-femme, ...), tous très investis.

Le Projet de Santé de la MSP élaboré par cette équipe, avec soutien méthodologique de l'ARS tient compte des besoins sanitaires du territoire et a obtenu avec certitude l'agrément de l'ARS

Les structures administratives de la MSP sont en cours de mise en place (SISA, réseau communication inter professionnels...). Vous comprendrez bien qu'il nous est impossible d'y renoncer, tant la tâche des professionnels et des élus a été importante et les attentes sont majeures de la part des populations. En effet sans cette démarche, les trois villages (5000 habitants) n'auraient à ce jour plus aucun médecin. A ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver en annexe les études conduites par l'ARS et la DGOS qui ont motivé et justifié notre démarche de MSP, placée au centre du territoire constitué des trois communes.

Ce tènement, parfaitement accessible et desservi par tous les réseaux se situe à proximité immédiate du Pôle de Services Publics et assure un accès facilité pour les patients des communes voisines et partenaires. Le dimensionnement nécessaire de la MSP est fixé à près de 800m² interne utiles pour une occupation totale au sol de 2500 à 3000m² comprenant parkings, circulations extérieures, accueil ambulances, espaces verts pour l'intégration au village... De plus, le règlement imposera une bande de végétalisation obligatoire d'une largeur de 8m comme dans les espaces résidentiels afin d'isoler la construction de l'environnement limitrophe. La commune proposera d'intégrer une OAP sur ce secteur. Le temps est compté afin de conserver des professionnels de santé engagés et investis dans le projet depuis bientôt deux ans, il ne peut être envisageable de reprendre une procédure à ce stade.

C'est pourquoi, afin de prendre en compte votre avis défavorable des quatre secteurs ouverts à l'urbanisation, la commune a décidé avec regrets de renoncer à l'ouverture à l'urbanisation sur les deux secteurs suivants, tant le besoin de MSP est majeur et prégnant :

- Le secteur 1 « les Taillades » dédié à l'habitat classé en zone 1AU2.
- Le secteur 2 « les Taillades » dédié aux équipements, classé en zone U3.

De plus, la zone d'activités (ZA) sera réduite à 0,5 ha au lieu d'1 ha initialement prévu. La partie Sud est conservée en ZA pour conserver l'accès direct depuis le giratoire existant. De plus, cette fraction de la zone n'est pas cultivée et ne présente aucun intérêt agricole à ce jour puisqu'il s'agit de monticules de terre et amoncellements divers pouvant avoir un impact sur l'environnement :

- Ce secteur 3 « route de Baume » dédié aux activités économiques, classé en zone 1AU4

Il s'agit de répondre à plusieurs demandes de professionnels actuellement installés en zone pavillonnaire et engendrant des nuisances pour les riverains et des problématiques récurrentes de stationnement. Le va et vient de ces véhicules montre la nécessité de prévoir une zone d'activité économique de taille réduite destinée à répondre à ce constat.



**FUTURE ZONE D'ACTIVITE NON
REPRESENTATIVE D'UNE ZONE
AOC CÔTES DU RHÔNE**

ANNEXES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Concernant le stade, il a été classé en zone U1 en raison de sa situation géographique encerclé de zones résidentielles. En effet, la commune régulièrement confrontée aux plaintes du voisinage réfléchit à la délocalisation de cet équipement mais ne dispose d'aucun tènement disponible actuellement. En fonction de l'évolution du besoin à conserver cette installation (avenir du club de football, ...), la commune souhaite garder la possibilité de construire des logements.

L'arrêté préfectoral n°26-2023-03-07-00003, reçu en Mairie le 09 mars dernier nécessite de vous apporter les précisions suivantes.

La commune dispose d'une STEP bien dimensionnée en équivalent habitants (2150 EH pour une population de 1535 habitants). Cependant, nous avons été confrontés à une installation mal conçue et défaillante sur la partie traitement des boues dès sa conception.

Or, les finances communales depuis 2014 étaient très insuffisantes pour envisager les investissements nécessaires malgré les dysfonctionnements majeurs d'équipement pourtant récents (mise sous tutelle du Préfet envisagée à ce moment-là). L'endettement conséquent ne permettait pas d'envisager de quelconques investissements. Dans un premier temps, nous avons pallié au remplacement de pièces essentielles au fonctionnement de cette station d'épuration (Aération de la STEP en 2018, Adéquapresse changée en 2019 et disconnecteur en 2020).

Puis à partir de 2020, un diagnostic des réseaux a été confié au cabinet TRAMOY afin de détecter l'origine des problématiques de réseaux et mettre en place un programme de travaux.

En parallèle, le délégataire du service assainissement s'est montré insuffisant sur sa mission d'entretien des installations et a demandé une révision du contrat exorbitante que nous avons dû rejeter. La DSP se terminant le 20 juillet prochain, nous avons lancé l'appel d'offre début 2023 en incluant une part d'entretiens plus fiables par le futur délégataire. A ce titre, nous avons prévu une révision de matériel afin d'améliorer la qualité des boues.

Dès 2022, des travaux ont débuté pour améliorer la qualité des rejets dans le réseau car les premiers résultats des études ont révélé des anomalies de reversement d'eaux pluviales dans les eaux usées et des regards/canalisations non conformes générant in fine des eaux parasites (Chemin des Aines, Impasse de la Verrière...).

Le syndicat d'eau potable RAO ayant programmé une tranche importante de travaux dans la traversée du village pour l'été 2023, nous nous sommes associés à ce groupement afin de profiter de ces actions pour renouveler totalement les canalisations de toute la traversée du village (Rue du Dauphiné et Rue de Provence notamment) et reprendre les points de dysfonctionnement du réseau (contrat signé le 31 mai 2023).

D'ailleurs, la volonté de la commune, ayant progressivement amélioré sa trésorerie, a été d'inscrire les crédits nécessaires à ce programme important de travaux (525 000€ votés dans le budget primitif 2023).

Nous vous proposons de prendre connaissance du bilan ci-après des travaux déjà exécutés et prévus avec certitude, qui démontrent notre volonté d'agir rapidement sur notre système d'assainissement également nécessaire pour envisager sereinement le Plan Local d'Urbanisme en cours sur la commune.

Un tableau des engagements financiers fermes pris par la commune est joint à cette lettre

7. ANNEXE 7 – Bilan des actes d'urbanisme BOUCHET 2020/21/22

Mis à jour le : 01/06/2023



BILAN INSTRUCTION

	PA	AT/PD	PC	DP	Cub	Cua	TOTAUX
2017 - TULETTE	1	1	30	35	6	9	82
2018 - BOLLÈNE	2	0	16	36	10	7	71
2019 - BOLLÈNE	1	1	17	52	8	11	90
2020 BOLLÈNE/BOUCHET	BOLLÈNE	0	9	17	1	0	27
	BOUCHET	1	13	34	6	15	70
	TOTAL 2020	1	1	22	51	7	97
2021 - BOUCHET/CCEPPG	BOUCHET	1	11	37	4	27	81
	CCEPPG	1	0	9	2	12	12
	TOTAL 2021	1	2	15	46	7	98
2022 - CCEPPG/CCDSP	CCEPPG		2	8	0	11	10
	CCDSP		2	22	3	11	46
	TOTAL 2022	0	2	10	30	3	56

Légende :

PA : Permis d'Aménager

AT/PD : Autorisation de Travaux / Permis de Démolir

PC : Permis de Construire supérieur à 20 m²

DP : Déclaration Préalable de travaux de moins de 20 m²

Cub : Certificat d'urbanisme opérationnel

Cua : Certificat d'urbanisme d'information

ANNEXES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

8. ANNEXE 8 – Prescriptions de la commission de sécurité du camping

Nom de l'établissement : Camping "Le bois des Roches" à BOUCHET

Date : 06/10/2022

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES À EXÉCUTER

N°	PRESCRIPTIONS	OBSERVATIONS
1	Continuer à mettre à jour le cahier de prescriptions avec les éléments qui figureront au PCS de la commune et notamment l'évacuation du camping, sans suppression ou modification de rubrique ou mention Un exemplaire du cahier de prescription doit être transmis pour avis, via le maire, au BPGE. Le cahier de prescription doit être approuvé par arrêté municipal.	<u>PRESCRIPTIONS PERMANENTES</u>
2	Veiller à clarifier la situation administrative en déterminant le gérant	<u>PRESCRIPTIONS PERMANENTES</u>
3	Rajouter au plan d'évacuation l'emplacement du défibrillateur	<u>PRESCRIPTIONS PERMANENTES</u>
4	Tester régulièrement le mégaphone, le groupe électrogène et la sirène (tests à insérer dans cahier de prescriptions) et savoir faire fonctionner ce matériel de manière à ce qu'il puisse être opérationnel en cas d'évacuation.	<u>PRESCRIPTIONS PERMANENTES</u>
5	Pour le risque inondation et vu la configuration des lieux, l'évacuation préventive est à rechercher. En ce cas, faire remonter les voitures au-dessus de la zone inondable. L'évacuation préventive devra être réalisée avant la mise en charge de la digue (surveillance très fréquente du niveau du débit d'eau à réaliser par le gérant en cas d'alerte mairie ou météo. En cas d'évacuation d'urgence (inondation, incendie ou autre sinistre), évacuer à pied en laissant le matériel. Laisser libre l'accès au secours.	<u>PRESCRIPTIONS PERMANENTES</u>
6	Entretenir les berges pour éviter une aggravation du risque inondation et leur érosion. Contrôler et maintenir la bonne sécurité des ouvrages existants de protection contre les inondations.	<u>PRESCRIPTIONS PERMANENTES</u>
Hors commission	Conformément au Code Forestier et à l'arrêté préfectoral n° 2013067-0026 du 26 février 2013, l'obligation légale de débroussaillage s'applique sur l'ensemble de cette commune : Le débroussaillage est à effectuer jusqu'à 50 m au-delà des limites du terrain de camping, l'élagage des arbres conservés jusqu'à une hauteur minimale de 2 m. Faire en sorte que les houppiers soient disjointes. De plus, aucune branche ne doit être à moins de 2 m de toute forme d'hébergement du site (mobile-home, tente, caravane, camping-car, chalet, logement insolite...) Continuer le débroussaillage	<u>PRESCRIPTIONS PERMANENTES</u>
Hors commission	Être en mesure de fournir un plan au service de secours un plan d'intervention disposant, outre les informations remises à chaque personne, les indications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - poste de coupure générale électrique ; - poste de coupure générale gaz ; - zone d'entreposage des produits dangereux (gaz, produits chimiques pour la piscine...) - autres chemins d'accès utilisables par un camion de 14 tonnes ; - la réserve en eau utilisable (bâche souple, citerne incendie, poteau incendie communal) Rappel, la piscine n'est pas prise en compte à ce stade 	<u>PRESCRIPTIONS PERMANENTES</u>
	Veiller à retirer autour des caravanes tout élément fixe afin de faciliter l'évacuation	<u>PRESCRIPTIONS PERMANENTES</u>
	Respecter scrupuleusement le principe de confinement sur site afin de laisser le passage aux secours.	<u>PRESCRIPTIONS PERMANENTES</u>

ANNEXES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Nom de l'établissement : Camping "Le bois des Roches" à BOUCHET

Date : 06/10/2022

	Régulariser auprès de l'urbanisme, la situation administrative du camping et notamment l'implantation de l'établissement recevant du public (ERP) celui-ci est classé par type en fonction de la nature d'exploitation et par catégorie et doit respecter des règles d'accessibilité.	<u>PRESCRIPTIONS PERMANENTES</u>
	La partie basse du camping ne doit accueillir que des Vans et des fourgons. Les mobil-homes installés en zone inondable doivent être évacués dans les meilleurs délais. D'une manière générale, débarrasser tout ce qui serait susceptible d'être emporté en cas de crue. (matériau divers, produit dangereux ou de nature à polluer les eaux, etc.) Les éléments accessoires de plein air (banca, tables portiques, etc.) doivent être ancrés au sol.	<u>PRESCRIPTIONS PERMANENTES</u>
	Veiller à ne plus accueillir une clientèle domiciliée à l'année. En effet, les terrains aménagés de camping et de caravanage sont destinés à l'accueil de tentes, de caravanes, de résidences mobiles de loisirs et d'habitations légères de loisirs et font l'objet d'une exploitation permanente ou saisonnière et accueillent une clientèle qui n'y élit pas domicile. (Décret n°2010-759 du 6 juillet 2010 - art. 4)	<u>PRESCRIPTIONS PERMANENTES</u>
	Défense Extérieure Contre l'incendie (DECI) : La mise en œuvre d'un point d'eau incendie doit être déterminée entre l'exploitant et le maire et intégrée dans l'arrêté communal de DECI. Cette mise en conformité devra notamment être réalisée en cohérence avec la présence d'un ERP de type L4. Elle peut être envisagée par : - l'implantation en partie haute d'une bache d'une capacité de 120 m ³ alimentant par une canalisation (DN100) en descente un PEI à proximité du bâtiment accueil. - l'implantation d'une bache incendie à l'entrée avec accès direct à proximité du bâtiment accueil. L'implantation du ou des PEI devra être réalisée conformément aux dispositions du RDECI notamment en matière de capacités et distances requises.	<u>PRESCRIPTIONS PERMANENTES</u>
Hors commission	Il est rappelé que les travaux de défense contre les eaux sont soumis au respect des obligations de la loi sur l'eau dans l'objectif d'une gestion équilibrée et durable de l'ensemble de la rivière. Il convient donc avant toute réalisation de demander l'autorisation à la MISE.	<u>PRESCRIPTIONS PERMANENTES</u>

Chaque prescription ci-dessus doit faire l'objet d'un justificatif de réalisation (facture en cas d'acquisition de matériel ou travaux réalisés par un organisme extérieur, attestation par l'exploitant pour les travaux réalisés par celui-ci cosignée par le maire...) à adresser au BPGE via le maire. Afin de faciliter le suivi, un état récapitulatif de réalisation des prescriptions, à partir de la photocopie du tableau des prescriptions ci-dessus, devra être établi par le maire et adressé au BPGE.

Il appartient au maire, autorité de police, de définir d'éventuels délais pour l'exécution des prescriptions. En cas d'inexécution totale ou partielle par l'exploitant, dans les délais prévus, des prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants, l'autorité compétente peut ordonner, après mise en demeure restée sans effet, la fermeture temporaire. En cas de carence de l'autorité compétente, le préfet peut, après mise en demeure, s'y substituer.

ANNEXES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

9. ANNEXE 9 – Plaquette des aménagements sur rive gauche de La Saleine CREST pour exemple

UN PARC RELAIS DE LA BIODIVERSITÉ

En 2020 d'importants travaux ont été réalisés sur le cours d'eau de la Saleine afin de prévenir les risques d'inondations. Des talus ont été déplacés pour élargir le fossé au fond duquel le cours d'eau serpente naturellement et peut désormais déborder sans risques. Un bassin de rétention des eaux de ruissellement a également été creusé.

Ces travaux ont été l'occasion d'aménager ce parc à l'entrée de la ville pour le plaisir des promeneurs.

Cet espace naturel a été pensé comme un véritable écosystème pour la biodiversité. Il est constitué de plusieurs milieux naturels (la ripisylve, la prairie) qui interagissent les uns avec les autres. Pour compléter cette diversité, des refuges et abris pour la faune sauvage ont été aménagés sur le site, comme par exemple des tas de pierres pour les reptiles, des vieilles souches pour les coléoptères et les lézards, une mare pour les amphibiens.

Tous ces abris permettent à la biodiversité de prospérer et constituent un vrai garde-manger pour les oiseaux et petits mammifères, qui trouvent à leur tour refuge dans la prairie et dans les arbres.

LA RIPISYLVE
C'est le nom donné à cette formation forestière qui borde le lit de la Saleine. Elle regroupe des fonctions écologiques précieuses, telles que la fixation du carbone, la régulation du débit, la protection des berges et la création d'habitats pour de nombreuses espèces.

LES TAS DE BOIS ET PIERRIERS
Ces aménagements sont essentiels pour améliorer la qualité de l'eau et favoriser la biodiversité. Ils servent de refuge et de nourriture à de nombreuses espèces.

LA RIVIÈRE
Les travaux réalisés en 2020 ont permis de restaurer le cours d'eau de la Saleine, favorisant ainsi la biodiversité et la qualité de l'eau.

LE BASSIN
Il permet de réguler les eaux de ruissellement et de protéger les constructions. C'est également une zone propice à la biodiversité et au plaisir de la promenade.

LA PRAIRIE
Elle est en contact direct avec le réseau de la Saleine et la prairie favorise le développement d'espèces végétales et animales, les abris et les habitats naturels.

RÈGLEMENT DU SITE
Il est interdit de stationner, de laisser des déchets, de faire du feu, de fumer, de consommer de l'alcool, de consommer de la drogue, de consommer de la viande crue, de consommer de la viande de cheval, de consommer de la viande de porc, de consommer de la viande de bœuf, de consommer de la viande de mouton, de consommer de la viande de chèvre, de consommer de la viande de porc, de consommer de la viande de bœuf, de consommer de la viande de mouton, de consommer de la viande de chèvre.

LÉGENDES
Insectes, Oiseaux, Plantes, Mammifères, Reptiles, Amphibiens.

Vous êtes ici

DRYOPTERIS
Parcs & Jardins

Une idée pour l'aménagement loisir le long de l'Hérin